

Hollande et ses sbires bafouent le code pénal, par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 3 mai 2013



« Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation »

Article 410-1

Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de SON PATRIMOINE CULTUREL. »

Au prochain « Tribunal de Nuremberg », ils vont être très mal, tous.

Philippe Jallade

Et Laurent en remet une couche, inspirée par Reconquista ou Mort de l'Europe, de René Marchand. :

Article 411.4 du code pénal français:

« Le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance

étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou SOUS CONTROLE ETRANGER ou avec leurs agents en vue de susciter des hostilités ou des actes d'agression contre la France, est puni de 30 ans de détention criminelle et de 450 000 E d'amende. Est puni de la même peine le fait de fournir à une puissance étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents les moyens d'entreprendre des hostilités ou d'accomplir des actes d'agression contre la France. »

Laurent